

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

**OBJET : PRÉCAUTIONS CONTRE LA COVID-19 – COMPARUTIONS
VIRTUELLES AU RÔLE**

Dans le but de rouvrir les tribunaux de manière responsable et de prévenir la propagation de COVID-19, la Cour souhaite réduire le nombre de personnes présentes au tribunal. Les avocats sont donc priés de communiquer avec leurs clients pour s'assurer que seules les personnes concernées par une affaire importante (p. ex., un procès de plus d'une journée ou une audience décisionnelle avec autorisation en vertu d'un avis de la Cour) se présentent au tribunal. Les tribunaux demeurent fermés au grand public et à la présence en personne pour toutes les comparutions au rôle. La Cour tient des audiences virtuelles avec les avocats afin de traiter les affaires inscrites au rôle. **Les personnes accusées ne sont pas tenues de comparaître. Si vous vous représentez vous-même, vous devriez téléphoner à un avocat ou au tribunal comme il est indiqué ci-dessous.**

Toutes les personnes tenues de comparaître devraient communiquer avec leur avocat avant la date d'audience. Celles qui n'ont pas d'avocat devraient s'adresser à l'aide juridique aux numéros indiqués ci-dessous ou au procureur de la Couronne pour discuter de l'évolution de leur dossier et fixer leur prochaine date d'audience. Comme la plupart des gens ne sont pas autorisés à se présenter en personne au tribunal, il est **TRÈS IMPORTANT** que vous téléphoniez à l'avance à votre avocat, à l'aide juridique ou au procureur de la Couronne pour qu'ils informent le tribunal de l'état de votre dossier. **Si vous ne communiquez pas avec votre avocat, l'aide juridique ou le procureur de la Couronne ou si vous ne téléphonez pas au tribunal le jour de votre comparution (entre 8 h 30 et 14 h), un mandat d'arrêt peut être délivré contre vous.**

Si vous n'avez pas l'intention d'être représenté par un avocat, vous devriez vous adresser au procureur de la Couronne pour discuter de l'évolution de votre dossier et fixer votre prochaine date d'audience. Si vous avez l'intention de faire appel à un avocat de pratique privée, vous devriez le joindre avant la date d'audience pour discuter de votre dossier.

Si vous n'avez ni retenu ni désigné un avocat au moins deux jours avant la date de votre audience, vous pouvez envoyer un courriel à tracing@legalaids.mb.ca ou composer le 204 985-8506 ou le 1 866 261-2960 pour obtenir le numéro ou l'adresse électronique de l'avocat de service qui sera présent au tribunal où les accusations seront portées contre vous.

Les bureaux ci-dessous peuvent également vous diriger vers le bon avocat de service afin que celui-ci vous vienne en aide.

Avocat de service de l'aide juridique :	Courriel	Téléphone
Winnipeg :	crimdco@legalaid.mb.ca	204 985-8572 ou 1 800 261-2960
Portage la Prairie :	phoenix@legalaid.mb.ca	204 985-5222 ou 1 855 777-3759
Brandon :	brandon@legalaid.mb.ca	204 729-3484 ou 1 800 876-7326
Dauphin :	amisk@legalaid.mb.ca	204 622-7000 ou 1 800 810-6977
The Pas :	thepas@legalaid.mb.ca	204 627-4820 ou 1 800 268-9790
Thompson :	thompson@legalaid.mb.ca	204 677-1211 ou 1 800 665-0656

Pour faire une demande d'aide juridique en ligne, rendez-vous sur le site www.legalaid.mb.ca ou composez le 204 985-8511 ou le 1 866 800-8056 du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h.

Veuillez communiquer avec le procureur de la Couronne au centre judiciaire le plus proche de chez vous.

Procureur de la Couronne :	
Brandon	Numéro de téléphone général : 204 726-6013
Dauphin	Numéro de téléphone général : 204 622-2082
Portage la Prairie	Numéro de téléphone général : 204 239-3343
The Pas	Numéro de téléphone général : 204 627-8444
Thompson	Numéro de téléphone général : 204 677-6766
Winnipeg	Numéro de téléphone général : 204 945-2852

Si vous n'avez pas communiqué avec votre avocat, l'aide juridique ou le procureur de la Couronne pour fixer une date de renvoi **ET** que vous devez comparaître au tribunal de Winnipeg, vous pouvez composer le **204 948-3138** entre 8 h 30 et 14 h le jour de votre comparution pour fixer votre prochaine date d'audience avec le juge de paix provenant de la fonction publique.

En région, vous pouvez joindre le greffe le jour de votre audience si vous n'avez pas encore parlé au procureur de la Couronne, à l'aide juridique ou à votre avocat. Il est de

loin préférable de communiquer à l'avance avec l'aide juridique, votre avocat ou le procureur de la Couronne plutôt que d'appeler au tribunal le jour de votre comparution.

Thompson	204 677-6767
Flin Flon	204 687-1672
The Pas	204 627-8420
Selkirk	204 785-5077
Steinbach	204 346-6070
Brandon	204 726-7114
Dauphin	204 622-2192
Portage la Prairie	204 239-3337

Les mesures ci-dessus sont essentielles pour réduire le nombre de personnes qui se présentent au tribunal.

ÉMIS PAR :

« Original signé par : »

**Madame la juge en chef Margaret Wiebe
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : Le 28 janvier 2021